Centre de Gestion du Haut-Rhin

Fonction Publique Territoriale

22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex

Tél. : 03 89 20 36 00 - Fax : 03 89 20 36 29 - cdg68@cdg68.fr - www.cdg68.fr

Calendrier prévisionnel 2026/2027

CONCOURS

Vous trouverez, ci-joint, le calendrier prévisionnel 2026/2027 des concours externe, interne et de 3ème voie.
Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre sur le site www.concours-territorial.fr

---

Concours externes : ils sont ouverts aux candidats possédant un niveau de diplôme ou un diplôme déterminé.

Concours internes : ils sont ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics ayant accompli une certaine durée de service dans l'administration.

Concours de troisième voie : ils sont ouverts aux personnes justifiant ou ayant justifié d'une expérience en qualité d'élu local, de responsable d'association ou d'une ou plusieurs expériences professionnelles de droit privé, pendant une certaine durée. (Les bénéficiaires de contrats aidés peuvent avoir accès à ces troisièmes concours.)

Le calendrier est établi à titre indicatif. L'ouverture des concours et examens est tributaire de la création et de la déclaration des postes par les collectivités locales, ainsi que de l'épuisement des listes d'aptitude.

Seuls les avis d'ouverture des concours mis en ligne sur son site et affichés au Centre de gestion du Haut-Rhin mais aussi publiés soit au recueil des actes administratifs du Haut-Rhin, soit au Journal Officiel de la République Française, entraîneront leur déroulement.

Mise à jour 1er septembre 2026

Les CONCOURS de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Filières		ADMINSTRATIVE	ANIMATION	CULTURELLE			SECURITE	SOCIALE			SPORTIVE	TECHNIQUE
Cat.	Niveau d'études du concours externe			Patrimoine	Bibliothèque	Enseignement artistique		Social	Médico-social	Médico-technique		
A	**Diplômes de niveau I (Bac+4 et +) et/ou Diplôme d'Etat**	***Administrateur***		***Conservateur du patrimoine***	***Conservateur des bibliothèques***	Directeur d'enseignement artistique (1ère et 2ème catégorie)		Conseiller socio-éducatif	Médecin Cadre de santé paramédical de 2ème classe	Biologiste, vétérinaire, pharmacien		***Ingénieur en chef*** Ingénieur
	Diplômes de niveau II (Bac + 3) et/ou Diplôme d'Etat	Attaché		Attaché de conservation du patrimoine	Bibliothécaire	Professeur d'enseignement artistique	Directeur de police municipale	Assistant socio-éducatif Educateur de jeunes enfants	Puéricultrice Infirmier en soins généraux Psychologue Sage-femme		Conseiller des activités physiques et sportives	
B	**Diplômes de niveau III (Bac + 2) et/ ou Diplôme d'Etat**	Rédacteur principal de 2ème classe	Animateur principal de 2ème classe	Assistant principal de 2ème classe de conservation et du patrimoine		Assistant principal de 2ème classe d'enseignement artistique				Technicien paramédical	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	Technicien principal de 2ème classe
	Diplômes de niveau IV (Bac) et/ou Diplôme d'Etat	Rédacteur	Animateur	Assistant de conservation et du patrimoine		Assistant d'enseignement artistique	Chef de service de police municipale	Moniteur-éducateur et intervenant familial	Auxiliaire de Puériculture de classe normale Aide-Soignant de classe normale		Educateur des activités physiques et sportives	Technicien
C	**Diplômes de niveau V (CAP – BEP)**	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe			Gardien-brigadier de police municipale Garde champêtre chef	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe Agent social principal de 2ème classe	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe		Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Adjoint technique Principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe des établissements d'enseignement
	Recrutement direct sans concours	Adjoint administratif	Adjoint d'animation	Adjoint du patrimoine				Agent social				Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement

Les concours organisés par le CNFPT sont indiqués en ***italique gras***.

Les DÉROGATIONS aux CONDITIONS d'INSCRIPTION

<table>
<tr><td>PERES ET MERES DE 3 ENFANTS</td><td>Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les pères et mères élevant ou ayant effectivement élevé au moins trois enfants.</td><td rowspan="2">Dérogations non applicables aux concours d'accès aux emplois impliquant la possession d'un diplôme légalement exigé pour l'exercice de la profession</td></tr>
<tr><td>SPORTIFS DE HAUT NIVEAU</td><td>Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les sportifs de haut niveau, figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports.</td></tr>
<tr><td rowspan="4">RECONNAISSANCE DE L'EQUIVALENCE DE DIPLOME (RED)

OU

RECONNAISSANCE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (REP)</td><td colspan="2">Peuvent se présenter aux concours sans remplir les conditions de diplôme, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :
- par un diplôme ou autre titre de formation délivré en France ou dans un autre Etat membre de la communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- par un autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis,
- par l'expérience professionnelle.</td></tr>
<tr><td>DEMANDES DE RED/REP
A L'AUTORITE ORGANISATRICE DU CONCOURS</td><td>DEMANDES DE RED/REP
A LA COMMISSION SPECIFIQUE DU CNFPT</td></tr>
<tr><td>POUR QUELS CONCOURS ?

Pour les concours qui requièrent des diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études :
Filière administrative : Administrateur, Attaché, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur, Adjoint administratif principal de 2ème classe
Filière technique : Agent de maîtrise
Filière médico-sociale : Agent social principal de 2ème classe, Auxiliaire de soins principal de 2ème classe
Filière culturelle : Conservateur du patrimoine, Conservateur des bibliothèques, Attaché de conservation du patrimoine, Bibliothécaire, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
Assistant principal de 2ème classe d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique
Filière sportive : Conseiller des activités physiques et sportives, Opérateur des activités physiques et sportives qualifié
Filière sécurité : Directeur de police municipale, Chef de service de police municipale, Gardien de police municipale, Garde champêtre chef

GRACE A QUELS DOCUMENTS ?

→ Un document type fourni avec le dossier d'inscription par l'autorité organisatrice du concours.
→ Les justificatifs demandés par l'autorité organisatrice du concours nécessaires à joindre à la demande.</td><td>POUR QUELS CONCOURS ?

Pour les concours qui requièrent un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise :
Filière technique : Ingénieur en chef, Ingénieur, Technicien principal de 2ème classe, Technicien, Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, Adjoint technique principal de 2ème classe.
Filière culturelle : Conservateur de bibliothèque (uniquement pour le concours réservé aux chartistes), Assistant principal de 2ème classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Directeur d'établissement d'enseignement artistique, Professeur d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques) externe et (musique, danse) interne, Assistant principal de 2ème classe d'enseignement artistique, Assistant d'enseignement artistique
Filière sportive : Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, Educateur des activités physiques et sportives
Filière médico-sociale : Cadre de santé territorial et puéricultrice cadre de santé territorial externe et interne, Conseiller territorial socio-éducatif, Assistant territorial socio-éducatif (sauf spécialité assistante sociale), Educateur de jeunes enfants, Moniteur éducateur et intervenants familiaux, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, Auxiliaire de soins principal de 2ème classe spécialités aide médico-psychologique ou assistant(e) dentaire.
Filière animation : Animateur territorial principal de 2ème classe, Animateur territorial, Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe.

DANS QUEL CAS ?

Pour les candidats se prévalant d'une expérience professionnelle, soit en complément de diplômes ou titres délivrés en France ou à l'étranger, autres que ceux requis, soit en l'absence de diplôme.

GRACE A QUELS DOCUMENTS ?

→ Une demande envoyée à l'adresse suivante :
Centre National de la Fonction PubliqueTerritoriale
Secrétariat de la commission d'équivalence de diplômes
80. rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris Cedex 12
Téléphone : 01 55 27 41 89 – Télécopie : 01 55 27 42 43 – Courriel : red@cnfpt.fr
→ Les justificatifs nécessaires à joindre à la demande : brochures d'informations, dossiers de saisine, guides de la RED/REP à télécharger sur le site Internet du CNFPT (www.cnfpt.fr).</td></tr>
<tr><td>A QUEL MOMENT ?

Au moment de l'inscription.</td><td>A QUEL MOMENT ?

Dès que possible car la production des décisions de ces commissions est déconnectée des dates des concours. Il est conseillé de saisir les commissions en amont et plusieurs mois avant la date d'ouverture du concours qui vous intéresse. Vous pourrez ainsi bénéficier d'un avis rendu à temps pour compléter votre dossier d'inscription ou le produire au plus tard le premier jour des épreuves écrites de ce concours.</td></tr>
<tr><td>PERSONNES RECONNUES TRAVAILLEURS HANDICAPES</td><td colspan="2">Peuvent accéder aux postes de fonctionnaires territoriaux sans passer le concours les personnes reconnues travailleurs handicapés, dès lors qu'ils justifient des diplômes ou du niveau d'études exigés pour l'inscription aux concours externes. S'ils ne justifient pas de ces diplômes ou de ce niveau d'études, les candidats peuvent déposer leur demande de RED/RED auprès de la commission du CNFPT (voir ci-dessus).</td><td>Cette dérogation n'est valable que pour l'accès à la Fonction Publique Territoriale, non pour y évoluer.</td></tr>
</table>

Les MODALITÉS d'INSCRIPTION aux CONCOURS

Pour le Centre de gestion du HAUT-RHIN

Uniquement par pré-inscription sur www.cdg68.fr, rubrique « Concours/Examens » puis « Inscription et suivi » cliquer alors sur Pré-inscription.

➔ Aucune demande de dossier d'inscription ne sera prise par courrier, téléphone, télécopie ou messagerie électronique.

Pour les autres CENTRES de GESTION *(Consultez les sites Internet ou contactez le centre de gestion organisateur pour connaître les modalités d'inscription)*

CDG	Adresse	Téléphone	Site internet		CDG	Adresse	Téléphone	Site internet
CDG 08	1 Boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES	03 24 33 88 00	www.cdg08.fr		CDG 58	24 rue du Champ de Foire – B.P. 3 – 58028 NEVERS CEDEX	03 86 71 66 10	www.cdg58.com
CDG 10	Parc du Grand Troyes, 2 rond point Winston Churchill 10300 SAINTE SAVINE	03 25 73 58 01	www.cdg10.fr		CDG 67	1475 Bd Sébastien BRANT – Parc d'innovation 67 400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	03 88 10 34 55	www.cdg67.fr
CDG 21	16-18 rue Nodot – B.P. 166 – 21005 DIJON CEDEX	03 80 76 99 76	www.cdg21.fr		CDG 70	27 Avenue Aristide Briand, 70000 Vesoul	03 84 97 02 40	www.cdg70.fr
CDG 25	50 avenue Wilson – CS 98416 - 25208 MONTBELIARD CEDEX	03 81 99 36 36	www.cdg25.org		CDG 71	6 rue de Flacé – 71018 MACON CEDEX	03 85 21 19 19	www.cdg71.fr
CDG 39	5 avenue de la République – B.P. 86 – 39300 CHAMPAGNOLE	03 84 53 06 39	www.cdg39.org		CDG 88	1 chemin de l'Orée du Bois – 88390 UXEGNEY	03 29 35 63 10	www.cdg88.fr
CDG 51	11 rue Carnot – B.P. 105 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX	03 26 69 44 00	www.cdg51.fr		CDG 89	9 rue Bugeaud – B.P. 86 – 89011 AUXERRE CEDEX	03 86 51 43 43	www.cdg89.fr
CDG 52	9 rue de la Maladière – B.P. 159 – 52005 CHAUMONT CEDEX	03 25 35 33 20	www.cdg52.fr		CDG 90	29 boulevard Anatole France – B.P. 322 90006 BELFORT CEDEX	03 84 57 65 65	www.cdg90.fr
CDG 54	2 allée Pelletier Doisy – BP 340 54602 VILLERS-LES-NANCY CEDEX	03 83 67 48 10	www.cdg54.fr		CIG Grande Couronne 78 – 91 – 95	15 rue Boileau – B.P. 855 – 78000 VERSAILLES CEDEX	01 39 49 63 00	www.cigversailles.fr
CDG 55	92 rue des Capucins – B.P. 90054 55202 COMMERCY CEDEX	03 29 91 44 35	www.cdg55.fr		CIG Petite Couronne 78 – 91 – 95	157, Avenue Jean Lolive - 93698 PANTIN CEDEX	01 56 96 80 80	www.cig929394.fr
CDG 57	16 rue de l'Hôtel de Ville – B.P. 50229 57952 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX	03 87 65 27 06	www.cdg57.fr					

Pour le CNFPT *(administrateur, conservateur du patrimoine et des bibliothèques et ingénieur en chef de classe normale)*

Pour faire acte de candidature, vous pouvez :

- soit vous inscrire en ligne sur le site internet du CNFPT pendant la période de retrait des dossiers,
- soit envoyer au siège du CNFPT – Service des concours (80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS Cedex 12) une demande écrite de dossier, accompagnée d'une enveloppe grand format, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 gr en moyenne.

Filière Administrative

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
A	Administrateur CNFPT *www.cnfpt.fr*	Consulter le site du CNFPT			
A	Attaché CDG 54 *www.cdg54.fr*	Concours ouvert dans différentes spécialités. **Externe** : Ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription). **Interne** : Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. **Troisième voie** : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er jour des épreuves - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.	/	/	19/11/2026

Filière Administrative (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
B	Rédacteur principal de 2ème classe CDG 25 www.cdg25.org	**Externe** : Ouvert, aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation, homologué au niveau 5 ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription). **Interne** : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics. **Troisième voie** : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er janvier de l'année du concours : – soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ; – soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; – soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.	02/02/2027 au 10/03/2027	18/03/2027	14/10/2027
B	Rédacteur CDG 68 www.cdg68.fr	Externe : Ouvert, aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4 ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription). Interne : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics. Troisième voie : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er janvier de l'année du concours : – soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ; – soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; – soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.	02/02/2027 au 10/03/2027	18/03/2027	14/10/2027

Filière Administrative (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe CDG 68 *www.cdg68.fr*	**Externe** : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription). **Interne** : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. **Troisième voie** : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er jour des épreuves : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.	/	/	2028

Filière Technique

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
A	Ingénieur en chef CNFPT *www.cnfpt.fr*	Consulter le site du CNFPT			

Filière Technique (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
A	Ingénieur CDG 67 www.cdg67.fr	**Externe** : Concours ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L.642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. La condition de diplôme doit être justifiée à une date fixée, par l'arrêté du président du centre de gestion fixant la date des épreuves, au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles. **Interne** : Concours ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.	08/12/2026 au 13/01/2027	21/01/2027	Juin 2027
B	Technicien principal de 2ème classe CDG 67 www.cdg67.fr	Concours ouvert dans différentes spécialités. **Externe** : Ouvert, aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités ouvertes (voir dérogations aux conditions d'inscription). **Interne** : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics. **Troisième voie** : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er janvier de l'année du concours : – soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ; – soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; – soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.	/	/	2028

Filière Technique (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
B	Technicien CDG 25 *www.cdg25.org*	Concours ouvert dans différentes spécialités. **Externe** : Ouvert, aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités ouvertes (voir dérogations aux conditions d'inscription). **Interne** : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics. **Troisième voie** : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er janvier de l'année du concours : – soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ; – soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; – soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.	/	/	2028
C	Agent de Maîtrise CDG 68 *www.cdg68.fr*	Concours ouvert dans différentes spécialités. **Externe** : Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription). **Interne** : aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. **Troisième voie** : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er jour des épreuves : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.	01/09/2026 au 07/10/2026	15/10/2026	28/01/2027

Filière Technique (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
C	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement CDG 67 www.cdg67.fr	Concours ouvert dans différentes spécialités. **Externe** : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt (voir dérogations aux conditions d'inscription). **Interne** : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique **Troisième voie** : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er jour des épreuves : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.	04/05/2027 au 09/06/2027	17/06/2027	25/11/2027
C	Adjoint technique principal de 2ème classe CDG 68 www.cdg68.fr	Concours ouvert dans différentes spécialités. **Externe** : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau 3 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenu dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt (voir dérogations aux conditions d'inscription). **Interne** : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique **Troisième voie** : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er jour des épreuves : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.	/	/	2028

Filière Médico-Sociale

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
A	Conseiller Socio-Educatif CDG 55 www.cdg55.fr	**Externe** : ouvert, pour 10 % au moins et 20 % au plus des postes à pourvoir, aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, assistants de service social, conseillers en économie sociale et familiale et éducateurs techniques spécialisés. Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007 susvisé ; **Interne** : ouvert, pour 80 % au moins et 90 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents contractuels, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de six ans au moins de services publics en qualité d'assistants socio-éducatifs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'assistants de service social, de conseillers en économie sociale et familiale et d'éducateurs techniques et spécialisés.	/	/	2029
A	Psychologue CDG 08 www.cdg08.fr	**Externe** : Ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes suivants : 1° De la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention : a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ; b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ; c) Soit de l'un des diplômes dont la liste figure en annexe au décret n° 2004-584 du 16 juin 2004 modifiant le présent décret. 2° De diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 22 mars 1990 modifié ; 3° Du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ; 4° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; 5° Du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.	25/08/2026 au 30/09/2026	08/10/2026	25/01/2027
A	Biologiste, Vétérinaire, Pharmacien CDG 08 www.cdg08.fr	**Externe** : Ouvert aux candidats aux candidats titulaires des diplômes d'Etat de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L. 4221-2 à L. 4221-5 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	/	/	2029

Filière Médico-Sociale (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
A	Sage-Femme de classe normale CDG 25 *www.cdg25.org*	Ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique susvisé ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.	29/09/2026 au 04/11/2026	12/11/2026	22/03/2027
A	Médecin de 2ème classe CDG 51 www.cdg51.fr	**Externe** : 1° Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ; 2° Ouverts aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis aux concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées.	29/09/2026 au 04/11/2026	12/11/2026	08/02/2027
A	Cadre de santé paramédical de 2ème classe CDG 21 & 25 *www.cdg21.fr* *www.cdg25.org*	**3 spécialités :** puéricultrice, infirmier ou technicien paramédical. **Externe :** Ouvert, dans l'une des spécialités, aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret n° 2012-1420 susvisé, à l'article 4 du décret n° 2013-262 susvisé et à l'article 4 du décret n°2014-923 et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical. **Autre voie de concours :** Ouvert aux candidats titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret n° 2012-1420, à l'article 4 du décret n° 2013-262 et à l'article 4 du décret n°2014-923 et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent, justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.	/	/	2028
A	Puéricultrice CDG 21 *www.cdg21.fr*	**Externe** : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	29/09/2026 au 04/11/2026	12/11/2026	15/02/2027

Filière Médico-Sociale (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
A	Infirmier en soins généraux CDG 51 *www.cdg51.fr*	**Externe** : Ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même Code.	25/08/2026 au 30/09/2026	08/10/2026	18/01/2027
A	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététicien territoriaux CDG à définir*	**Externe :** Le concours dans la spécialité « pédicure-podologue » est ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4322-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de pédicure-podologue délivrée en application de l'article L. 4322-4 du même code ; Le concours dans la spécialité « ergothérapeute » est ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4331-3 du code de la santé publique, soit d'une des autorisations d'exercer la profession d'ergothérapeute délivrée en application des articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du même code ; Le concours dans la spécialité « orthoptiste » est ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné à l'article L. 4342-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en application de l'article L. 4342-4 du même code ; Le concours dans la spécialité « manipulateur d'électroradiologie médicale » est ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4351-3 et L. 4351-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale délivrée en application de l'article L. 4351-4 du même code.	05/01/2027 au 10/02/2027	18/02/2027	03/05/2027
A	Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotricien et orthophonistes territoriaux CDG à définir*	**Externe :** 1° Le concours dans la spécialité « masseur-kinésithérapeute » est ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4321-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute délivrée en application de l'article L. 4321-4 du même code ; 2° Le concours dans la spécialité « psychomotricien » est ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4332-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de psychomotricien délivrée en application des articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du même code ; 3° Le concours dans la spécialité « orthophoniste » est ouvert aux candidats titulaires soit du titre de formation mentionné à l'article L. 4341-3 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthophoniste délivrée en application de l'article L. 4341-4 du même code.	05/01/2027 au 10/02/2027	18/02/2027	10/05/2027

Filière Médico-Sociale (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
A	Assistant socio-éducatif CDG 51 & 57 *www.cdg51.fr* *www.cdg57.fr*	**Externe** : 1° Ouvert dans la spécialité d'assistant de service social, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant de service social et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 411 du code de la famille et de l'aide sociale et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. 2° Ouvert dans la spécialité Education spécialisée, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent (voir dérogations aux conditions d'inscription). 3° Ouvert dans la spécialité Conseil en économie sociale et familiale, aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie familiale et sociale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu équivalent (voir dérogations aux conditions d'inscription).	/	/	2028
A	Educateur de Jeunes Enfants CDG 68 *www.cdg68.fr*	**Externe** : Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).	/	/	2028
B	Moniteur-Educateur et Intervenant familial CDG à définir*	**Externe** : 1° Pour la spécialité « moniteur-éducateur » : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 (voir dérogations aux conditions d'inscription), 2° Pour la spécialité « technicien de l'intervention sociale et familiale » : ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale ou titulaires d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007 (voir dérogations aux conditions d'inscription).	/	/	2030
B	Auxiliaire de Puériculture de classe normale CDG 68 *www.cdg68.fr*	**Externe** : Ouvert : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture , aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture, aux candidats titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.	15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026	1er mars 2027
B	Aide-Soignant de classe normale CDG à définir*	**Externe** : Ouvert dans les spécialités suivantes : 1° Pour la spécialité aide-soignant : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ;	16/03/2027 au 21/04/2027	29/04/2027	A compter du 04/10/2027

Filière Médico-Sociale (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
C	ATSEM principal de 2ème classe CDG 68 www.cdg68.fr	**Externe** : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance ou d'une qualification reconnue comme équivalent (voir dérogations aux conditions d'inscription). **Interne** : Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. **Troisième concours** : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une période de quatre ans au moins au 1er jour des épreuves : – soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; – soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.	16/03/2027 au 21/04/2027	29/04/2027	29/09/2027
C	Auxiliaire de Soins principal de 2ème classe CDG à définir*	**Externe** : Ouvert dans les spécialités suivantes : 1° Pour la spécialité aide médico-psychologique : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; 2° Pour la spécialité assistant dentaire : aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau 3 inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979 (voir dérogations aux conditions d'inscription).	16/03/2027 au 21/04/2027	29/04/2027	A compter du 04/10/2027
C	Agent Social principal de 2ème classe CDG à définir*	**Externe :** Concours sur titre avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme homologué au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).	16/03/2027 au 21/04/2027	29/04/2027	A compter du 05/10/2027

Filière Animation

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
B	Animateur principal de 2ème classe CDG 21 www.cdg21.fr	**Externe** : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription). **Interne** : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics. **Troisième voie** : Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association, et ne pas avoir eu, pendant cette période, la qualité de fonctionnaire, magistrat, militaire ou agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13/07/83 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être prise en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au 3ème concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.	02/03/2027 au 07/04/2027	15/04/2027	23/09/2027

Filière Animation (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
B	Animateur CDG 21 *www.cdg21.fr*	**Externe** : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4 délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2 ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription). **Interne** : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics. **Interne spécial** : Ouvert aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles justifiant d'au moins quatre ans de services effectifs dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. **Troisième voie** : Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association, et ne pas avoir eu, pendant cette période, la qualité de fonctionnaire, magistrat, militaire ou agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13/07/83 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Le cumul de plusieurs activités ou mandats peut être prise en compte dans le décompte de la durée de l'expérience nécessaire pour l'accès au 3ème concours, dès lors que ces activités ou mandats ne sont pas exercés sur les mêmes périodes.	02/03/2027 au 07/04/2027	15/04/2027	23/09/2027
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe CDG 67 *www.cdg67.fr*	**Externe** : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 3, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emploi ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription). **Interne** : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs. **Troisième voie** : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er jour des épreuves : - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.	29/09/2026 au 04/11/2026	12/11/2026	25/03/2027

Filière Sportive

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
A	Conseiller des activités physiques et sportives CDG à définir*	**Externe** : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent (voir dérogations aux conditions d'inscription). **Interne** : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	/	/	2030
B	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe CDG 68 www.cdg68.fr	**Externe** : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription). **Interne** : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics. **Troisième voie** : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er janvier de l'année du concours : – soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ; – soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; – soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.	/	/	2028

Filière Sportive (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
B	Educateur des activités physiques et sportives CDG 68 *www.cdg68.fr*	**Externe** : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 4, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription). **Interne** : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics. **Troisième voie** : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er janvier de l'année du concours : – soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ; – soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; – soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.	/	/	2028

Filière Sécurité

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
A	Directeur de police municipale CIG Grande Couronne *www.cigversailles.fr*	**Externe** : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau 6 (voir dérogations aux conditions d'inscription). **Interne** : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	/	/	2028
B	Chef de service de police municipale CIG Grande Couronne *www.cigversailles.fr*	**Externe** : Ouvert aux candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4 ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription). **Interne** : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Peuvent seuls être admis à concourir les candidats ayant satisfait à un test destiné à permettre une évaluation de leur profil psychologique. **Troisième voie** : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er janvier de l'année du concours : - soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.	/	/	2029

Filière Sécurité (suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
C	Gardien-brigadier de Police Municipale CDG à définir*	**Externe** : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ; **Interne (1) :** Aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique ; **Interne (2)** : Aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours.	15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026	13/05/2027
C	Garde Champêtre Chef CDG 68 *www.cdg68.fr*	**Externe** : Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau 3 ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription).	09/07/2026 au 06/08/2026	13/08/2026	25/09/2026

Filière Culturelle (Patrimoine et bibliothèque)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
A	Conservateur du patrimoine CNFPT *www.cnfpt.fr*	Consulter le site du CNFPT			

Filière Culturelle (suite) (Patrimoine et bibliothèque)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
A	Conservateur des Bibliothèques CNFPT *www.cnfpt.fr*	Consulter le site du CNFPT			
A	Attaché de conservation du Patrimoine CDG *selon spécialités**	**Externe** (Concours ouvert dans différentes spécialités) : Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures (niveau 6) ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. **Interne** (Concours ouvert dans différentes spécialités) : Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. **Troisième voie** (Concours ouvert dans différentes spécialités) : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er jour des épreuves - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.	/	/	2028

Filière Culturelle (suite) (Patrimoine et bibliothèque suite)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
A	Bibliothécaire CDG 21 www.cdg21.fr	**Externe** (Concours ouvert dans différentes spécialités) Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures (niveau 6) ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. **Interne** (Concours ouvert dans différentes spécialités) : ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	/	/	2029
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe CDG 67 www.cdg67.fr	**Externe** : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 5, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, correspondant à l'une des spécialités suivantes : musées, bibliothèques, archives ou documentation (voir dérogations aux conditions d'inscription) **Interne** (Concours ouvert dans différentes spécialités) : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics. **Troisième voie** (Concours ouvert dans différentes spécialités) : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er jour des épreuves - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.	08/09/2026 au 14/10/2026	22/10/2026	20/05/2027

Filière Culturelle (suite) (Patrimoine et bibliothèque)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques CDG 90 www.cdg90.fr	**Externe** : Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4, ou d'une qualification reconnue comme équivalente, correspondant à l'une des spécialités suivantes : musées, bibliothèques, archives ou documentation (voir dérogations aux conditions d'inscription). **Interne** (Concours ouvert dans différentes spécialités) : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics. **Troisième voie** (Concours ouvert dans différentes spécialités) : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er jour des épreuves - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; – soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.	08/09/2026 au 14/10/2026	22/10/2026	20/05/2027
C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe CDG 67 www.cdg67.fr	**Externe** : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription). **Interne** : Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins. **Troisième voie** : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er jour des épreuves - soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.	22/09/2026 au 28/10/2026	05/11/2026	11/03/2027

Filière Culturelle (Enseignement artistique)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
A	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie CDG 54 *www.cdg54.fr*	**Externe** (Concours ouvert dans deux spécialités) - Pour la spécialité musique : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ; - Pour la spécialité arts plastiques : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent. (voir dérogations aux conditions d'inscription) **Interne** (Concours ouvert dans deux spécialités) : - Pour la spécialité musique : Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé. - Pour la spécialité arts plastiques : Ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de directeur ou de professeur titulaire dans une école d'art agréée par l'Etat.	05/01/2027 au 10/02/2027	18/02/2027	20/05/2027
A	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie CDG 54 *www.cdg54.fr*	**Externe** (Concours ouvert dans deux spécialités) - Pour la spécialité musique : Ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental. - Pour la spécialité arts plastiques : Ouvert 1° aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation d'une durée égale à un second cycle d'études supérieures figurant sur une liste établie par décret ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent ; 2° aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. (voir dérogations aux conditions d'inscription) **Interne** (Concours ouvert dans deux spécialités) : - Pour la spécialité musique : ouvert aux candidats ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé par l'Etat. - Pour la spécialité arts plastiques : ouvert 1° aux candidats ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de professeur titulaire dans une école d'art mentionnée aux sixième et septième alinéas de l'article 2 du décret n°91-855 ; 2° aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.	05/01/2027 au 10/02/2027	18/02/2027	20/05/2027

Filière Culturelle (suite) (Enseignement artistique)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
A	Professeur d'enseignement artistique CDG *selon spécialités** *voir annexe 1*	Concours ouvert dans différentes spécialités. **Externe** Ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : 1° Pour la spécialité Musique et Danse : du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés ; 2° Pour la spécialité Art dramatique : du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés obtenu dans la discipline Art dramatique ; 3° Pour la spécialité Arts plastiques : - Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou - Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; ou - Un titre ou diplôme national de niveau suivant : Diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts ; Diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ; Diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle ; Diplôme national supérieur d'expression plastique ; Diplôme national des beaux-arts ; Titre d'architecte diplômé par le Gouvernement ; Diplôme de l'Institut français de restauration des œuvres d'art ; Diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre ; Diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boulle ; Diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo ; Diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré ; Diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques ; Diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'arts Olivier-de-Serres ; Diplôme de l'école spéciale d'architecture ; Diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris-VIII ; Diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris – Val-de- Marne ; Diplôme de paysagiste D.P.L.G. de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles ; Diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design de l'université technologique de Compiègne ; Certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques ; Diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son ; ou - Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. (voir dérogations aux conditions d'inscription) **Interne** : Ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026	01/02/2027

Filière Culturelle (suite) (Enseignement artistique)

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe CDG *Selon discipline**	**Externe** : Ouvert, aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 ou d'une qualification reconnue comme équivalente correspondant à l'une des spécialités ouvertes (voir dérogations aux conditions d'inscription). Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. **Interne** : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics. **Troisième voie** : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er janvier de l'année du concours : - soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.	/	/	2030
B	Assistant d'enseignement artistique CDG *Selon discipline**	**Externe** : Ouvert, aux candidats titulaires d'un titre figurant sur une liste établie par décret ou d'une qualification reconnue comme équivalente. (voir dérogations aux conditions d'inscription) **Interne** : Ouvert, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics. **Troisième voie** : Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre années au moins au 1er janvier de l'année du concours : - soit d'un ou de plusieurs mandats mentionnés au 3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 ; - soit d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ; - soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature.	/	/	2030

Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
A	Capitaine de Sapeurs-Pompiers Professionnels CDG 35 *https://www.cdg35.fr*	**Externe** : Ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 ou d'une qualification (voir dérogations aux conditions d'inscription). **Interne, concours ouvert** : • soit aux candidats qui, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifient au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics et d'une qualification de chef de groupe de sapeur-pompier professionnel ou d'une qualification reconnue comme équivalente par la commission compétente instituée par arrêté du ministre chargé de la sécurité civile • soit aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.	/	/	2028
A	Cadre de santé de Sapeurs-Pompiers Professionnels CDG 77 *https://www.cdg77.fr*	1° Concours interne sur épreuves ouvert, pour 80 % au moins et 90 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité d'infirmier et ayant validé la formation d'intégration de l'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels et la formation de professionnalisation de l'infirmier de groupement de sapeurs-pompiers professionnels ou ayant suivi des formations reconnues équivalentes par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé ; 2° Concours sur titres ouvert, pour 10 % au moins et 20 % au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein et titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour exercer la profession d'infirmier et du diplôme de cadre de santé, ou de qualifications reconnues comme équivalentes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.	/	/	Non programmé à ce jour

Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
A	Médecin et pharmacien de Sapeurs-Pompiers Professionnels de classe normale CDG 63 *https://www.cdg63.fr*	Concours sur titres avec épreuve ouvert : • Aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin et aux candidats titulaires de l'un des diplômes d'études spécialisées mentionné à l'article R. 5126-2 du même code pour l'exercice de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur ; • Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine ou de la pharmacie au sein d'une pharmacie à usage intérieur délivrée par le ministre chargé de la santé en application des articles L. 4111-2 et R. 5126-4 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 modifiée portant création d'une couverture maladie universelle.	12/01/2027 au 17/02/2027	25/02/2027	10/05/2027
A	Infirmier de Sapeurs-Pompiers Professionnels CDG 83 *https://www.cdgvar.fr*	Concours ouvert aux candidats titulaires soit d'un diplôme, certificat ou titre mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.	26/01/2027 au 03/03/2027	11/03/2027	A compter du 07/06/2027
B	Lieutenant de 1ère classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels CDG 54 *(concours externe)* *www.cdg54.fr* CDG 34 *(concours interne)* *www.cdg34.fr*	**Externe** : Ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 5 ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription). **Interne, concours ouvert** : • soit aux candidats qui, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifient au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics et d'une qualification d'équipier de sapeurs-pompiers professionnels ou d'une qualification reconnue comme équivalente par une commission compétente, • soit aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.	/	/	2028

Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels

Catégorie	Concours / Organisateur	Conditions d'inscription	Période d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date des premières épreuves
B	Lieutenant de 2ème classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels CDG à définir*	**Interne, concours ouvert** : • soit aux candidats qui, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifient au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics et d'une qualification de chef d'agrès tout engin de sapeur-pompier professionnel ou d'une qualification reconnue comme équivalente par une commission compétente, • soit aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.	08/09/2026 au 14/10/2026	22/10/2026	20/04/2027
C	Sergent de Sapeurs-Pompiers Professionnels CDG 62 *www.cdg62.fr* CDG 69 *www.cdg69.fr*	**Interne, concours ouvert** : • soit aux candidats qui, à la date de clôture des inscriptions, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifient au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics et d'une qualification de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnel ou d'une qualification reconnue comme équivalente par une commission compétente soit aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.	/	/	2028
C	Caporal de Sapeurs-Pompiers Professionnels CDG 57 *www.cdg57.fr*	**Externe** : Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 3 du cadre national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente (voir dérogations aux conditions d'inscription). **externe** : Ouvert aux candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans au moins d'activité en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, jeune marin-pompier, de volontaire du service civique assurant des missions de sécurité civile, de sapeur-pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon de marins-pompiers de Marseille ou des formations militaires de la sécurité civile et ayant validé la formation initiale du sapeur de sapeurs-pompiers volontaires pour l'ensemble des domaines opérationnels définis à l'article R. 723-3 du code de la sécurité intérieure ou une formation reconnue équivalente par la commission mentionnée à l'article 10-2 du décret du 25 septembre 1990 susvisé. Ce concours externe est également ouvert aux candidats ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification reconnue équivalente à celle délivrée aux sapeurs-pompiers volontaires par la commission mentionnée à l'alinéa précédent et de trois ans d'activité	05/01/2027 au 10/02/2027	18/02/2027	25/11/2027

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Nomenclature des diplômes par niveau

(Mise à jour suite au décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles)

Titre du diplôme	Niveau de diplôme	*Ancien niveau*
CAP, BEP	3	*V*
DEUG, BTS, DUT, DEUST	4	*IV*
DEUG, BTS, DUT, DEUST	5	*III*
Licence, licence professionnelle, BUT	6	*II*
Maîtrise, master 1	6	*II*
Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur	7	*I*
Doctorat, habilitation à diriger des recherches	8	*I*